



**Livradois-
Forez** PARC NATUREL
RÉGIONAL
EN AUVERGNE

**Jeu-concours
Gagnez votre séjour 2022 en Livradois-Forez :
« Libre à vous d'aller au Paradis »
(au camping Paradis « Les Chanterelles »,
à Saint-Rémy-sur-Durolle)**

Proposé par la Maison du tourisme du Livradois-Forez
dans le magazine de destination 2021,
dans les éditions touristiques, sur le site internet
et dans le cadre des festivals emblématiques

Article 1 : Organisation du jeu

L'association La Maison du tourisme du Livradois-Forez, association immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 532 253 234 000 19 et dont le siège social se trouve

à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez
Le bourg
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat,

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion du lancement du troisième magazine de la destination « Livradois-Forez », la Maison du tourisme du Livradois-Forez propose un jeu-concours qui est présenté dans ses éditions touristiques 2021, sur son site internet, ainsi qu'après des festivals emblématiques du Livradois-Forez et des opérations promotionnelles auxquelles elle participe (marchés, foires, salons).

Le formulaire du jeu-concours est dématérialisé. Il est hébergé sur le site internet de la Maison du tourisme du Livradois-Forez.

Dans les éditions, le jeu-concours est présenté sous la forme d'une publicité qui comporte un « lien » inscrit (adresse), ce « lien » renvoie sur le site internet, où un formulaire « en ligne » permet de jouer.

Le jeu-concours est présenté dans les supports imprimés suivants :

- Le magazine de destination « Livradois-Forez #3 »
- Les guides « vacances scolaires »

Sur le site internet, le formulaire est accessible depuis la page d'accueil, dans la rubrique « informations pratiques » ; ainsi que sur les supports et dispositifs promotionnels du camping Paradis « Les Chanterelles ».

Le jeu-concours est promu dans tous les bureaux d'information touristiques ainsi qu'après des festivals emblématiques du Livradois-Forez.

Pour jouer, les participants sont invités à remplir le formulaire de contact.
Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.



Article 3 : Accès au jeu et consultation du règlement

Le règlement du jeu est téléchargeable sur la page de présentation du jeu, via un « lien cliquable ». Le règlement du jeu est disponible à la demande du participant, et il peut être adressé par courrier, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/06/2021 au 31/12/2021, minuit.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation et validité de la participation

Article 5-1 : Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à l'ensemble des lecteurs des éditions de la Maison du tourisme du Livradois-Forez, aux internautes qui consultent son site internet ; aux visiteurs des bureaux d'information touristiques du Livradois-Forez, aux spectateurs des festivals et autres opérations promotionnelles auxquelles la Maison du tourisme du Livradois-Forez participe, et à toute autre personne cliente ou prospect du camping Paradis « Les Chanterelles ». La participation est réservée aux personnes majeures, dans la limite d'une participation par foyer.

Le formulaire de participation comporte des champs obligatoires et des champs optionnels. Ces champs sont proposés sous la forme de cases « à cocher ». Les champs obligatoires demandés sont : les nom et prénom du participant, son adresse courriel, et son adresse postale complète, sa date de naissance, son numéro de téléphone et les abonnements aux informations et supports proposés par la Maison du tourisme.

Article 5-2 : Validité de la participation

Tous les champs obligatoires du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Seuls les formulaires porteurs de tous les champs obligatoires seront pris en compte lors du tirage au sort.

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés sur le formulaire de jeu, qui se révéleraient inexacts, entraîneraient la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu-concours tout participant qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser correctement le participant.

Article 6 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

A l'issue du jeu, le tirage au sort désignant le gagnant sera effectué le vendredi 07/01/2022 à 12h00.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Désignation du lot

Le lot à gagner est un séjour dénommé comme suit :

« Libre à vous d'aller au Paradis »

Gagnez votre séjour au Camping Paradis « Les Chanterelles » dans un cadre reprenant l'univers et l'ambiance de la série TV

A réserver pour juillet ou août 2022. Valeur : 450 € (sur la base du tarif « haute saison » 2021 hors promotion).

Détail de l'offre :

- hébergement individuel de type « bungalow confort » pour 5 personnes
- avec accès à l'espace aquatique et aux animations
- location pour 7 jours (du samedi au samedi)

Article 8 : Utilisation du lot proposé

Le séjour choisi sera à réserver par le gagnant avant le 28/02/2022, aux dates de son choix. La Maison du tourisme du Livradois-Forez est l'interlocuteur de la structure d'hébergement pour coordonner la réservation du gagnant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des indisponibilités ou des modifications de l'offre en fonction de l'état des réservations du prestataire touristique.

Article 9 : Information ou publication du nom du gagnant

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation, avec une confirmation envoyée à son adresse postale.

Article 10 : Vérification de l'identité du gagnant et remise du lot

A l'issue de sept jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à vérifier son identité, le lot sera réattribué dans le cadre d'un nouveau tirage au sort.

Si à l'issue des sept jours, le gagnant ne répondant pas ou refusant le lot, un deuxième tirage au sort sera effectué le 14/01/2022, dans les mêmes conditions que le tirage au sort initial.

Après vérification de l'identité du gagnant, le lot choisi sera envoyé sous la forme d'un bon-cadeau à l'adresse postale qui aura été communiquée sur le bulletin.

Adresse du courriel incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse du courriel est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour des raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à

l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse de courriel invalide ou erronée, ou d'une adresse postale invalide ou erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de sept jours pour fournir la copie de sa carte d'identité nationale, nécessaire à la vérification de son identité, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Stockage des données personnelles et mise en conformité avec le règlement Européen sur la protection des données personnelles

Les données recueillies par l'intermédiaire des formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé, lui-même stocké dans un serveur privé.

Pour le gagnant :

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, dénomination sociale, et courriel et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix transmis par courriel, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Pour les autres participants :

Les données collectées seront utilisées pour transmettre les informations consenties et attendues par les autres participants, considérés comme des « clients » de la Maison du tourisme, en faisant usage de leurs adresses de courriels.

L'usage des données par La Maison du tourisme du Livradois-Forez se conforme à la norme de Règlementation Générale sur la Protections des Données (RGPD), en proposant systématiquement une vérification du consentement de l'abonnement par le client destinataire des informations.

Article 12 : Mention obligatoire qui est portée sur la page du jeu :

DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux obligations du Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGDP), les informations recueillies via ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **La Maison du tourisme du Livradois-Forez** pour **transmettre les informations consenties et attendues par le participant, en faisant usage de son courriel afin de les lui adresser**. Les participants au jeu peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant, et les faire rectifier ou détruire.

Les données sont conservées pendant **36 mois à compter de la clôture du jeu** et sont destinées à un **usage strictement interne à La Maison du tourisme du Livradois-Forez, et à ses services marketing, relation-clients et commercial.**

Vous pouvez accéder à tout moment aux données vous concernant ou bien demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de vos données (cf : cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service en charge de la protection des données auprès de :

La Maison du tourisme du Livradois-Forez
Siège administratif au Parc naturel Régional Livradois-Forez
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Tél. 04 73 95 76 19

Courriel : contact@vacances-livradois-forez.com

Article 13 : Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les informations de participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 14 : Cas de force majeure/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le règlement est régi par la Loi Française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 16 : Dépôt règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Marie-Laure GEMON-KHATTIR, Huissier de Justice, 36 avenue du Maréchal Foch, 63600 AMBERT.

